



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° R03-2026-05-22-00001
modifiant la composition du conseil de surveillance
du grand port maritime de la Guyane**

LE PRÉFET

VU les articles L. 5312-1, L.5312-5 à 9 et L. 5713-7-1 ainsi que R. 5312-36 à R. 5312-39-1, R. 5713-8 du code des transports ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1105 du 1er octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté préfectoral R03-2023-06-15-00002, en date du 15 juin 2023 fixant la composition du conseil de surveillance du Grand port maritime de la Guyane ;
VU l'article 1, de l'arrêté R03-2024-10-21-00007, en date du 21 octobre 2024 modifiant la composition du conseil de surveillance du Grand port maritime de la Guyane ;
VU la délibération n°2026-26/RM du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly, en date du 1^{er} avril 2026 portant désignation de monsieur Julien KAYAMARE, pour siéger au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de la Guyane ;
VU la délibération n°21_CC_2026_CCDS du conseil communautaire de la communauté de communes des savanes en date 15 avril 2026 portant désignation de madame Johanna HORTH, conseillère communautaire pour siéger au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de la Guyane ;
VU la délibération n°37/2026/CACL du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral en date du 21 avril 2026 portant désignation de monsieur Jean-Michel NICOLAS, pour siéger au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de la Guyane ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel NICOLAS est nommé en tant que représentant de la communauté d'agglomération du centre littoral, membre du conseil de surveillance du Grand port maritime de la Guyane en remplacement de monsieur Serge BAFAU.

Article 2 : Madame Johanna HORTH est nommée en tant que représentante de la communauté de communes des savanes, membre du conseil de surveillance du Grand port maritime de la Guyane en remplacement de monsieur François RINGUET.

Article 3 : Monsieur Julien KAYAMARE demeure désigné en tant que représentant de la commune de Rémire-Montjoly, membre du conseil de surveillance du Grand port maritime de la Guyane.

Article 4 : La composition actualisée du conseil de surveillance du Grand port maritime de la Guyane est annexée au présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale des services de l'État, le directeur général des territoires et de la mer par intérim et le président du directoire du grand port maritime de Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.



Fait à Cayenne, le 22 mai 2026
Pour le Préfet, la sous-préfète,
Le préfet
secrétaire générale des services de l'État

Houda VERNHET

ANNEXE

Composition actualisée du conseil de surveillance du Grand port maritime de la Guyane

Au titre des représentants de l'État :

- M. Antoine POUSSIER, préfet de la Guyane ;
- M. Daniel NICOLAS, directeur général des territoires et de la mer de la Guyane par intérim ;
- Mme Anne BOLLIET, représentante du ministère de l'Économie et des finances ;
- M. Michel GORON, représentant des ministres chargés de la mer et des outre-mer.

Au titre des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Mme Christiane BARBE, conseillère territoriale, représentante de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- Mme Johanna HORTH, conseillère communautaire, représentante de la communauté de communes des savanes ;
- M. Julien KAYAMARÉ, conseiller municipal, représentant de la commune de Rémire-Montjoly ;
- M. Jean-Luk LE WEST, vice-président de la Collectivité Territoriale de Guyane, représentant de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- M. Jean-Michel NICOLAS, conseiller communautaire, représentant de la communauté d'agglomération du centre littoral.

Au titre des représentants du personnel du grand port maritime :

- M. Sébastien TAVIOT ;
- Mme Sarah LEE A SIOE ;
- M. Darby NACIBIDE.

Au titre des personnalités qualifiées

- M. Ralph EL DERJANI, représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;
- M. Claude BERTONCINI, représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;
- Mme Carol OSTORERO, représentante élue de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;
- Mme Mariana ROYER, représentant le monde économique ;
- Mme Myriam JACQUES, dirigeante de société.